

VOUS ÊTES SALARIÉ D'UNE ENTREPRISE

VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL EST IMPORTANTE

LE SUIVI INDIVIDUEL DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire sont vos interlocuteurs privilégiés tout au long de votre parcours professionnel. Vous pouvez les contacter pour tout problème de santé en lien avec votre travail.

SANTÉ
AU TRAVAIL
PROVENCE

SOYEZ ACTEUR DE VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL

Votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire souhaitent garder un contact privilégié avec vous.

Vous trouverez dans ce dépliant le détail des visites organisées par le ST-Provence.

Certaines sont de la responsabilité de votre employeur (visite initiale, suivi périodique, visite de reprise), d'autres sont à votre initiative et c'est à vous de les déclencher (visite à la demande du salarié et visite de pré-reprise).

VOTRE SUIVI INDIVIDUEL

La surveillance de votre état de santé sera prise en charge :

- soit par le médecin du travail,
- soit par un autre professionnel de santé (Infirmier en Santé au Travail, collaborateur médecin ou interne en médecine).

Le médecin du travail et les professionnels de son équipe médicale sont en concertation permanente.

Vous pouvez être reçu par votre médecin du travail à votre demande

Cette surveillance sera personnalisée et dépendra :

- de votre âge,
- de votre état de santé,
- de vos conditions de travail,
- des risques professionnels auxquels vous êtes exposé.



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Vous êtes en arrêt de travail. La reprise à votre poste s'annonce difficile du fait de séquelles et/ou de poursuite de soins et nécessite un accompagnement. Venez consulter votre médecin du travail en visite de pré-reprise.

Cette visite est obligatoire à partir de 3 mois d'arrêt de travail. Elle doit se faire, dans l'idéal, environ 1 mois avant la reprise.

Cette visite se fait à votre demande ; il n'y a pas de convocation ; vous n'êtes pas obligé d'en avvertir votre employeur.

LE SUIVI INDIVIDUEL



NE L'OUBLIEZ PAS !

LA VISITE «À VOTRE DEMANDE»

Vous pouvez à tout moment demander un rendez-vous avec votre médecin du travail pour des problèmes de santé au travail :

- soit par l'intermédiaire de votre employeur (sans avoir à en justifier le motif),
- soit directement auprès de votre médecin du travail.

De même, l'employeur peut à tout moment demander une visite pour un de ses salariés.

VISITE DE REPRISE

LA VISITE DE REPRISE APRÈS ARRÊT DE TRAVAIL

Elle a lieu après tout arrêt de travail d'au moins 30 jours quel que soit le motif :

- maladie,
- accident de travail,
- accident non professionnel.

Elle a lieu pour tout arrêt lié à une maladie professionnelle ou après un congé maternité.



VOTRE POSTE NE PRÉSENTE PAS DE RISQUE PARTICULIER

Tout poste comporte des risques professionnels, mais vous n'entrez pas dans le cadre d'une exposition à des risques dits «particuliers».

Votre suivi sera adapté en fonction de votre état de santé et/ou de vos conditions de travail.

SUIVI ADAPTÉ

VOTRE POSTE PRÉSENTE DES RISQUES PARTICULIERS

Vous êtes exposé à des risques particuliers pour votre santé ou votre sécurité, ou celles des collègues de travail ou de tierces personnes. Votre employeur a l'obligation d'en informer le ST-Provence.

SUIVI RENFORCÉ

Risques particuliers

Risques listés par la réglementation (amiante, plomb, rayonnements ionisants, ...) et postes à risques déterminés par votre employeur en cohérence avec le document unique d'évaluation des risques professionnels.

SUIVI ADAPTÉ

Organisé par votre employeur, réalisé par un professionnel de santé.

Visite d'Information et de Prévention

LA VISITE INITIALE

Anciennement visite d'embauche

- Préalable à l'affectation pour :
 - Moins de 18 ans
 - Travailleurs de nuit
 - Certains agents biologiques
 - Champs électro - magnétiques
- Dans un délai de 2 mois pour les apprentis
- Dans un délai de 3 mois suivant la prise du poste pour les autres cas

ATTESTATION DE SUIVI

Délai fixé par le médecin du travail (5 ans maximum).

Handicap, invalidité, travail de nuit (3 ans maximum).

SUIVI PÉRIODIQUE

Organisé par votre employeur

LA VISITE INITIALE

Anciennement visite d'embauche

Préalablement à l'affectation au poste :

Examen médical d'aptitude

AVIS D'APTITUDE

Examen médical d'aptitude

AVIS D'APTITUDE

Examen médical d'aptitude (périodicité fixée par le médecin du travail maximum 4 ans).

AVIS D'APTITUDE

Coordonnées de mon équipe de santé au travail :

SANTÉ
AU TRAVAIL
PROVENCE